

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT AUX SERVICES ANNATEL

13 Janvier 2015

LB ANNATEL LTD

Yad Harutzim 16

9342153 TALPIOT JERUSALEM

Email : support@annatel.net

Site: www.annatel.co.il

Bureaux ouverts du dimanche au jeudi, de 9h30 à 18h30 et le vendredi de 9h30 à 13h00

ANNATEL : *900 (Uniquement pour les Abonnés ANNATEL)

ANNATEL mobile : 5000 (Uniquement pour les Abonnés ANNATEL mobile orange)

France : 01 70 36 50 60 (prix d'un appel local)

Israël : 07 47 146 000 (prix d'un appel local)

Angleterre : 0870 3348 770

Etats Unis : 1-877-ANNA-770 (1-877-2662-770)

Canada : 1-877-ANNA-770 (1-877-2662-770)

1. DÉFINITIONS

- 1.1. « ANNATEL » ANNATEL est un opérateur qui fournit notamment des Services de téléphonie, d'internet, de diffusion de flux audio vidéo, d'envois de SMS, en utilisant différentes technologies et notamment le réseau Internet (voix sur IP), ainsi que tous autres Services qui pourraient être en relation avec toutes solutions techniques ou tous développements de solutions.
- 1.2. Le « Contrat » est constitué par les Conditions Générales, les conditions spécifiques et/ou particulières, le bon de commande ou formulaire de souscription et les tarifs.
- 1.3. L'« Abonné » est la personne signataire du présent Contrat, bénéficiaire d'un ou plusieurs Services ANNATEL et/ou de matériels fournis par ANNATEL et/ou de solutions fournies par ANNATEL.
- 1.4. Les « Opérateurs Tiers » sont les autres opérateurs qu'ANNATEL avec lesquels ANNATEL a des accords commerciaux, de licence ou avec qui ANNATEL sous traite les Services. Les connexions se font sur des serveurs ou sur des réseaux exploités par d'autres opérateurs que ANNATEL. L'accès se fait aux conditions techniques des Opérateurs Tiers, ANNATEL n'assumant en l'espèce aucun rôle d'opérateur primaire.
- 1.5. Les « Services » sont les prestations incluses dans le Contrat aux tarifs définis par ANNATEL. Ce peut être notamment:
 - 1.5.1. Pour le mobile: Un Service de radiocommunication permettant dans les zones couvertes par les réseaux GSM, 3G et 4G (en fonction des offres), d'émettre et de recevoir des communications, au moyen d'une carte SIM introduite dans un matériel compatible avec le Service.
 - 1.5.2. Pour la téléphonie fixe : Fourniture d'un Service de téléphonie par Internet (dit « voix sur IP ») permettant l'émission et/ou la réception d'appels par l'Abonné à partir d'un équipement compatible raccordé à internet.
 - 1.5.3. Pour Internet maison: Accès au réseau Internet via la technologie câblée ou ADSL à l'aide suivant les cas, d'un équipement fourni par un Opérateur Tiers.
 - 1.5.4. La diffusion de flux audio visuels sur tablette, ordinateurs ou tout autre support compatible.
 - 1.5.5. L'envoi de SMS dans un cadre professionnel.
 - 1.5.6. Tous autres Services qui pourraient être fournis à des particuliers ou à des professionnels et qui ont un lien direct ou indirect avec les Services précités.
 - 1.5.7. L'assistance technique suivant les Services qui en bénéficient.
 - 1.5.8. Les éventuelles prestations non incluses dans le Contrat et donnant lieu à une facturation supplémentaire distincte.

2. OBJET

- 2.1. Le Contrat définit les conditions dans lesquelles ANNATEL fournit l'accès aux Services à ses Abonnés. La souscription à un ou plusieurs Services implique l'acceptation sans réserve de ces conditions.
- 2.2. En cas de contradiction entre les conditions spécifiques et/ou particulières avec les Conditions Générales, ce seront les conditions spécifiques et/ou particulières qui prévaudront.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE DU CONTRAT - RÉSILIATION

- 3.1. Le Contrat d'abonnement prend effet à la date de la mise à disposition des Services.
- 3.2. En cas de modification des conditions du Contrat comme indiqué au paragraphe « TARIFS DES SERVICES - MODIFICATIONS CONTRACTUELLES ET CESSIION », l'Abonné dispose de 21 jours à compter de la mise en ligne du nouveau contrat pour résilier son Contrat dans le cadre duquel il a souscrit aux Services.
- 3.3. Le Contrat est conclu pour une première période minimale, ferme et irrévocable mentionnée aux conditions spécifiques ou sur le site suivant les Services.
- 3.4. Après la dite première période minimale d'engagement, le Contrat est renouvelé automatiquement et sans formalité par tacite reconduction pour des périodes successives fermes et irrévocables de même durée que la première période.
- 3.5. Le Contrat d'abonnement peut être résilié par l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 30 jours calendaires avant la fin de la période d'engagement en cours.
- 3.6. En cas d'inobservation par ANNATEL des obligations à sa charge, l'Abonné aura la faculté, 21 jours après une notification par lettre recommandée restée sans effet, de résilier le Contrat.
- 3.7. En cas de résiliation quelle que soit la raison de cette résiliation, en cours de période d'engagement sans respecter le préavis de 30 jours calendaires, les abonnements seront dus jusqu'à la fin de la période restante à courir avec exigibilité immédiate.
- 3.8. En cas d'inobservation par l'Abonné des obligations à sa charge ou des lois et règlements, ANNATEL se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déconnecter l'Abonné et de résilier l'abonnement sans préavis.
- 3.9. ANNATEL pourra résilier le Contrat lorsque pour la téléphonie mobile ou fixe, (i) la consommation de l'Abonné en nombre de minutes cumulées est supérieure de plus de 10% à la moyenne des Abonnés au Service d'ANNATEL ou (ii) la consommation de l'Abonné en nombre de minutes cumulées sur mobile est supérieure de plus de 10% à la moyenne des consommations sur mobile des Abonnés au Service d'ANNATEL ou (iii) la consommation de l'Abonné en nombre de minutes cumulées sur fixe est supérieure de plus de 10% à la moyenne des consommations sur fixe des Abonnés au Service d'ANNATEL.
- 3.10. Sauf en cas d'inobservation par ANNATEL de ses obligations comme indiqué ci-avant, dans tous les cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, les sommes restantes dues jusque la fin de la période d'engagement en cours deviennent immédiatement exigibles.

4. DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ABONNÉ

- 4.1. Toute personne qui souscrit au Contrat devra remettre à ANNATEL l'ensemble des informations et justificatifs qu'ANNATEL jugera nécessaires. Le représentant de la société ou le signataire s'engage en son nom propre pour garantir la bonne exécution de ses obligations notamment en cas recouvrement et ou autre procédure.

5. ACCÈS AU SERVICE

- 5.1. L'Abonné sera connecté aux Services dans les plus brefs délais à compter de la date de réception par ANNATEL du dossier d'abonnement complet, constitué de la demande d'abonnement dûment complétée et après règlement du premier mois d'abonnement.
- 5.2. L'accès aux Services est assuré de manière permanente sous réserve des périodes de maintenance et d'entretien, des opérations de mises à jour des serveurs et de leurs éventuelles interruptions exceptionnelles.

6. TARIFS DES SERVICES - MODIFICATIONS CONTRACTUELLES ET CESSION

- 6.1. ANNATEL peut modifier librement à tout moment le Contrat. Par conséquent, Il appartient à l'Abonné de constater la modification ou la mise à jour du présent Contrat sur le site ANNATEL. A défaut, de dénonciation par l'Abonné du présent Contrat suite aux modifications dans le dit délai de 21 jours, celui ci sera réputé accepté tacitement en remplacement de celui qui était applicable à la date de souscription de ses Services.
- 6.2. Ce sera toujours le dernier Contrat en vigueur qui s'appliquera pour régir les relations entre l'Abonné et ANNATEL.
- 6.3. Le tarif applicable aux Services et/ou aux options souscrites par l'Abonné est celui mentionné aux conditions spécifiques ou sur le site. Toutes consommations hors forfait ou tous dépassements seront facturés en sus au tarif en vigueur ANNATEL.
- 6.4. Pour ce qui concerne la téléphonie mobile ou fixe, dans le cas où l'Abonné utiliserait ces Services en dehors des limites mentionnées dans les présentes, les appels seront facturés à la consommation au tarif en vigueur.
- 6.5. L'Abonné est seul responsable de toute dérive de consommation susceptible d'entraîner des conséquences pécuniaires significatives. Il déclare être informé des tarifs en vigueur consultable sur le site.
- 6.6. L'Abonné a connaissance
 - 6.6.1. Qu'il doit composer le plan de numérotation (dial plan) conforme aux instructions d'ANNATEL, soit l'indicatif du pays précédé du « + » ou « 00 » pour accéder aux numéros internationaux. A défaut, ses consommations pourraient faire l'objet d'une facturation supplémentaire.
 - 6.6.2. Que le nombre de caractères maximum pour un SMS est de 160 et que si ce nombre de caractères est dépassé, l'Abonné sera facturé d'un SMS par tranche de 160 caractères. Pour certains téléphones, la configuration est faite de telle sorte que le nombre de caractères d'un SMS est limité à 70 caractères. Cette limitation de 70 caractères s'applique aussi dès lors que des caractères spéciaux sont utilisés (accents, sigles monétaires, etc.).
- 6.7. Les numéros courts ou spéciaux seront facturés en supplément.
- 6.8. L'Abonné reconnaît que l'utilisation de certains Services sur un réseau 3G peut entraîner une facturation supplémentaire de consommation en sus de son abonnement chez ANNATEL.
- 6.9. L'Abonné demeure redevable pendant toute la période de suspension éventuelle de ses Services, de l'ensemble des sommes facturées et facturables.
- 6.10. Si ANNATEL accepte à l'Abonné une remise commerciale de quelque nature ou montant lors de la souscription d'un Service (exemple sans que cela soit limitatif; remise sur frais d'installation de matériel ou de mise en place d'un Service, etc...), cette remise sera exigible et payable en totalité dans le cas où l'Abonné résilierait le Service dans les six mois de sa souscription.
- 6.11. L'assistance téléphonique à la souscription d'un Service sera facturée au tarif indiqué en bas des Conditions Générales. Le montant de cette facturation sera acquis à ANNATEL même si l'Abonné change d'avis après la souscription par téléphone.
- 6.12. En cas de souscription à un Service et d'annulation alors que le Service n'est pas encore effectif, l'Abonné sera redevable de frais d'annulation au tarif indiqué en bas des Conditions Générales.
- 6.13. Le tarif des Services, comme ses différentes modalités d'application ainsi que les Services eux mêmes, pourront faire l'objet d'une mise à jour et/ou d'une modification par ANNATEL.
- 6.14. Le Contrat, en tout ou partie, ne pourra être cédé par l'Abonné.
- 6.15. Le Contrat, en tout ou partie, pourra être cédé par ANNATEL.

7. LICENCE D'UTILISATION DE L'ABONNÉ - DROITS DE PROPRIÉTÉ D'ANNATEL

- 7.1. Utilisation des numéros concédés par ANNATEL
 - 7.1.1. ANNATEL peut concéder à l'Abonné un numéro de téléphone.
 - 7.1.2. Les numéros d'ANNATEL concédés à l'Abonné sont incessibles et demeurent la propriété exclusive d'ANNATEL qui se réserve le droit exclusif d'attribution, de changement pour des raisons techniques ou réglementaires, de connexion et de déconnexion, sans que l'Abonné puisse les revendiquer ou prétendre à une quelconque indemnisation.
 - 7.1.3. Le numéro qui est attribué personnellement à l'Abonné par ANNATEL lui permet d'émettre et de recevoir des appels selon le forfait choisi.
 - 7.1.4. Il appartient à l'Abonné de préserver la confidentialité du numéro et/ou du code d'accès, l'Abonné restant seul responsable de l'utilisation éventuellement abusive de son numéro.
 - 7.1.5. Il est entendu que les Services ANNATEL ne sont pas des Services nomades en réception d'appels pour les numéros français. Le numéro correspondant à une zone en France est attribué à l'Abonné en fonction de l'adresse en France que celui-ci a déclaré lors de la souscription du Contrat.
 - 7.1.6. Les numéros sont attribués conformément aux lois et règlements en vigueur dans le pays dont est issu le numéro d'appel. Tout changement d'adresse devra être immédiatement notifié à ANNATEL aux fins d'attribution éventuelle d'un nouveau numéro ANNATEL conforme à la réglementation d'utilisation du Service.
 - 7.1.7. Un Service ne faisant l'objet d'aucune consommation pendant plus de trois mois consécutifs pourra sans préavis être suspendu par Annatel. Si le service ne se réactive pas automatiquement lors du premier appel, l'Abonné devra contacter Annatel afin de réactiver ce service. Cette suspension technique du Service n'entraîne aucunement la suspension de sa facturation.
 - 7.1.8. Un Service ne faisant l'objet d'aucune consommation pendant plus de douze mois consécutifs pourra sans préavis être résilié par Annatel. Si ce Service est une ligne mobile, les numéros de téléphone attribués à l'Abonné seront alors définitivement irrécupérables.
 - 7.1.9. Une ligne mobile fournie par Annatel faisant partie d'un pack ou d'une offre spéciale et ne faisant l'objet d'aucune consommation pendant plus de trois mois consécutifs pourra sans préavis être provisoirement suspendue.

- 7.2. Propriété du matériel et utilisation
- 7.2.1. Le présent Contrat d'abonnement confère à l'Abonné une licence d'utilisation personnelle et in cessible du matériel et des Services spécialement conçus par ANNATEL dont les codes sources demeurent la propriété exclusive d'ANNATEL. En conséquence, l'Abonné s'interdit, sous peine de délit de contrefaçon, de recompiler, décompiler, de copier, dupliquer, reproduire ou d'interférer dans le logiciel ANNATEL sous quelque forme que ce soit. De même, il s'interdit d'y apporter des modifications de quelque nature que ce soit, notamment aux numéros d'identification électronique.
- 7.2.2. L'installation et la configuration du matériel ou du PC de l'Abonné sont effectuées sous l'entière responsabilité de l'Abonné.
- 7.2.3. Tout usage frauduleux du matériel ou des Services ANNATEL ou contraire aux présentes conditions, engage la responsabilité de l'Abonné.
- 7.3. L'Abonné reconnaît que le matériel et les Services, en ce compris les logiciels et progiciels intégrés dont l'utilisation est concédée à l'Abonné ainsi que les supports, la documentation et les informations contenues sur le site ANNATEL sont couverts par des droits de propriété intellectuelle d'ANNATEL conformément aux lois et traités en vigueur.
- 7.4. Toutes les dénominations, sites, marques, logos et noms de domaines d'ANNATEL sont et demeurent la propriété exclusive d'ANNATEL.
- 7.5. L'utilisation des Services ANNATEL au travers d'une interface qui ne serait pas fourni par ANNATEL pourrait donner lieu à la suspension du Service par ANNATEL ou à une interdiction d'utiliser une telle interface. En tous les cas, l'Abonné déclare qu'il est titulaire de droits l'autorisant à utiliser une telle interface avec les Services ANNATEL dont la responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.
- 7.6. Incessibilité - Interdiction de revente des Services
- 7.6.1. L'Abonné reconnaît en sa qualité d'usager du Service que l'utilisation du matériel et des Services lui est concédé à titre personnel. De ce fait, il s'interdit formellement de céder ou transférer ledit matériel ou les Services à des tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit.
- 7.6.2. L'utilisation du matériel ou des Services ANNATEL est interdite aux exploitants de réseaux de télécommunications ou aux fournisseurs d'acheminement d'un service de télécommunication sur un autre service ou fournisseur.
- 7.6.3. Il est entendu que toute utilisation frauduleuse du matériel ou des Services ANNATEL par l'Abonné ou le fait pour celui-ci de concéder l'utilisation du matériel et/ou des Services à des tiers dans un but commercial entraînera la résiliation immédiate par ANNATEL de l'abonnement.

8. CONVENTION DE PREUVE

- 8.1. Les fichiers, informations et les listes électroniques de communications de l'Abonné enregistré chez ANNATEL serviront de base à la facturation mensuelle des Services, et seront reconnues comme preuves en cas de contestation ou difficulté quelconque, ce que l'Abonné accepte expressément.

9. RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS D'ANNATEL

- 9.1. ANNATEL s'engage à satisfaire toute demande d'abonnement dans la limite de la capacité des systèmes de réseaux qu'elle exploite, des contraintes de qualité de ses Services et de la disponibilité du matériel.
- 9.2. ANNATEL s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du Service pour lequel l'abonnement est souscrit mais n'assume à ce titre qu'une obligation de moyens.
- 9.3. La responsabilité d'ANNATEL ne saurait être engagée en cas :
- D'incompatibilité ou d'insuffisance informatique de l'Abonné,
 - D'utilisation des Services par l'Abonné non conformes aux prescriptions d'ANNATEL ou à la législation en vigueur,
 - D'utilisation non conforme du matériel,
 - De non respect par l'Abonné de ses obligations,
 - D'utilisation des Services ANNATEL par une personne non autorisée,
 - D'interruption du réseau Internet,
 - D'interruptions liées aux contraintes ou les limites des normes techniques imposées à ANNATEL par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents,
 - De perturbations ou d'interruptions non directement imputables à ANNATEL,
 - De perturbations et/ou d'indisponibilité totale ou partielle et/ou d'interruption de tout ou partie des Services proposés sur les réseaux fournis et exploités par des Opérateurs Tiers,
 - De force majeure.
- 9.4. En aucun cas ANNATEL ne saurait être tenue de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects et notamment les pertes d'exploitations subis par l'Abonné à l'occasion de l'installation de matériel ou de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation des Services et/ou du matériel.
- 9.5. ANNATEL ne saurait être tenu responsable pour un problème sur un service dont elle n'est pas fournisseur même si ce service est nécessaire à la jouissance des Services fournis par ANNATEL.
- 9.6. La compatibilité des Services fournis par les Opérateurs Tiers de tous systèmes ou matériels d'alerte, d'assistance ou d'appel d'urgence fournis à l'Abonné par un prestataire tiers et connectés à une prise de téléphone ou au réseau cellulaire doit être vérifiée par le prestataire tiers sous la responsabilité de l'Abonné. La responsabilité d'ANNATEL ne saurait être engagée pour quelque raison que ce soit en cas de dysfonctionnement.

10. OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ - RESPONSABILITE

- 10.1. L'Abonné s'engage à utiliser les Services raisonnablement et en bon père de famille. Il est seul bénéficiaire des Services fournis dans le cadre de son abonnement.
- 10.2. Les offres de téléphonies mobiles ou fixes d'Annatel, hors offres professionnelles et/ou offres facturées à la consommation sont entendues (i) entre personnes physiques et à usage privé (ii) hors usages surtaxés (iii) dans la limite de 99 destinataires différents maximum par mois.
- 10.3. En cas d'utilisation d'un Service sur un lieu fixe et déterminé à la souscription de l'abonnement, l'Abonné s'oblige à utiliser ce Service exclusivement sur ce même lieu pendant toute la durée de son engagement.
- 10.4. Préalablement à l'inscription aux Services, l'Abonné sous sa seule responsabilité, devra s'assurer qu'il dispose des installations, équipements et matériels nécessaires et compatibles à l'utilisation des Services auxquels il aura souscrit.
- 10.5. L'Abonné s'engage à payer le prix des Services qui lui sont fournis par ANNATEL, selon les modalités prévues à l'article « MODALITÉS DE PAIEMENT ».
- 10.6. L'Abonné sera responsable de toutes les conséquences de l'utilisation d'un matériel non agréé ainsi que de l'utilisation de l'intégralité des Services liés à son abonnement jusqu'à l'expiration du Contrat d'abonnement.
- 10.7. En cas de modification de tout ou partie des éléments d'informations fournis par l'Abonné lors de la souscription (adresse, domiciliation bancaire...), l'Abonné doit en informer sans délai ANNATEL.

- 10.8. L'Abonné s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de télécommunications.
- 10.9. L'Abonné respecte les prescriptions fournies par ANNATEL relatives aux modifications techniques éventuelles à apporter à son matériel et/ou aux Services utilisés lorsqu'elles résultent des contraintes et/ou des normes techniques imposées à ANNATEL par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents.
- 10.10. L'Abonné doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des données relatives à son abonnement et à ses codes d'accès et s'oblige à ne pas les communiquer.
- 10.11. Les conséquences financières en cas d'utilisations frauduleuses du Service à l'insu de l'Abonné qui entraînerait une facturation supplémentaire seront supportées par l'Abonné.
- 10.12. En cas de vol ou de perte de la Carte SIM ou de tout autre matériel, l'Abonné devra immédiatement informer ANNATEL par le moyen le plus rapide pour suspendre ses Services qui resteront facturables et exigibles jusqu'à une demande de résiliation définitive par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 10.13. L'Abonné ne devra pas notamment,
 - Utiliser les Services pour créer un serveur vocal et/ou rerouter et/ou détourner des communications et/ou commercialiser les Services ou le matériel ANNATEL ;
 - Utiliser un Service générant une consommation ou une utilisation supérieure à 10% de la moyenne des Abonnés ANNATEL pour le même Service ou permettant de bénéficier d'une rémunération ou d'en faire commerce ou consistant en une numérotation automatique ou continue;
 - Effectuer des appels vers les numéros d'accès à Internet et certains numéros dont l'acheminement est détourné ou rerouté, notamment via un boîtier radio ;
 - Utiliser du matériel non conforme aux recommandations d'ANNATEL
 - Sauf dans le cadre d'un Service professionnel, utiliser les Services autrement que dans un cadre strictement privé
- 10.14. L'Abonné accepte qu'ANNATEL utilise en autres technologies des cookies qui enregistrent des informations (URL, adresse IP, type et la langue du navigateur, date et l'heure de chaque connexion, etc...) et qui facilitent l'utilisation des Services afin d'étudier l'usage qui en est fait afin d'améliorer les prestations fournies.
- 10.15. L'abonné s'interdit de tenir sur le chat et/ou les pages Facebook et/ou par messages électroniques et/ou par téléphone des propos dégradants ou injurieux ou menaçant envers toutes personnes physiques salariées ou pas de ANNATEL.

11. LIVRAISON DU MATERIEL

- 11.1. Le matériel pourra être retiré à nos bureaux.
- 11.2. Le matériel peut aussi être envoyé pour un coût indiqué en bas des Conditions Générales.
- 11.3. En cas d'envoi du matériel, si l'Abonné est absent au moment de la livraison, le colis devra être retiré au bureau de Poste le plus proche de l'adresse de livraison.
- 11.4. L'Abonné dispose alors d'un délai de 14 jours pour retirer le colis au bureau de Poste. A défaut de retrait au bureau de poste, le colis sera retourné à ANNATEL. Tout nouvel envoi suite à ce retour sera facturé au tarif indiqué en bas des Conditions Générales.
- 11.5. L'envoi peut être aussi réalisé dans des points relais partenaires. L'Abonné sera informé de l'adresse au moment de la souscription de ses Services.
- 11.6. Il est possible à la demande de l'Abonné d'envoyer les cartes SIM, l'Abox ou la Annabox en express pour un coût indiqué en bas des Conditions Générales.
- 11.7. Le matériel peut aussi être installé à la demande de l'Abonné pour un coût indiqué en bas des Conditions Générales.

12. GARANTIE DU MATERIEL – SERVICE APRES VENTE – DEPOT DE GARANTIE

- 12.1. Le matériel mis à disposition reste la propriété d'ANNATEL. Il pourra être demandé un dépôt de garantie non soumis à TVA dans le cadre de cette mise à disposition.
- 12.2. Ce dépôt de garantie sera prélevé en sus de la facturation de la première échéance. Il ne sera pas productif d'intérêt ni indexé.
- 12.3. Ce dépôt de garantie sera restitué à l'Abonné après règlement de l'Abonné de la totalité de ses factures et après retour du matériel mis à disposition sous réserve que celui ci soit rendu à ANNATEL non détérioré, en bon état d'entretien et de fonctionnement dans son emballage d'origine avec tous ses accessoires, notices, documentations et le code d'identification intact. A défaut, le dépôt de garantie sera conservé par ANNATEL.
- 12.4. Dans tous les cas, suite à une résiliation pour quelque raison que ce soit, si l'Abonné ne restitue pas le matériel appartenant à ANNATEL dans les dix jours qui suivent la résiliation ou que l'Abonné restitue le matériel mais que celui ci est détérioré ou n'est pas en bon état d'entretien et de fonctionnement dans son emballage d'origine avec tous ses accessoires, notices, documentations et le code d'identification intact, ce matériel sera facturé du montant correspondant au prix en vigueur avec exigibilité immédiate.
- 12.5. En cas de vente à l'Abonné du matériel, celui ci bénéficie uniquement de la garantie du fabricant.
- 12.6. La garantie ne couvre pas les dommages causés par un accident, une mauvaise utilisation ou un mauvais entretien du matériel, ainsi que la non observation des instructions du mode d'emploi ou encore l'absence de renouvellement d'accessoires nécessaires (batterie, câble, etc.) ainsi que les dommages dont la cause n'est pas due au matériel : mauvaise installation, incendie, foudre, dommage électrique, dégâts des eaux, cas de force majeure, etc...
- 12.7. En cas de défaillance technique avérée du matériel vendu par ANNATEL et si ce matériel est sous garantie, ANNATEL s'engage à remplacer le matériel défectueux, sous réserve que l'Abonné restitue à ANNATEL ou à son distributeur agréé le matériel défectueux dans son emballage d'origine avec tous ses accessoires, notices, documentations et le code d'identification intact ainsi que sur présentation de la facture d'achat.
- 12.8. ANNATEL se réserve le droit de refuser le remplacement du matériel si celui-ci a été endommagé ou dégradé par l'Abonné de quelque manière que ce soit ou s'il n'est pas restitué conformément à ce qui est dit ci avant.
- 12.9. Si l'Abonné demande une intervention sur site et que celle ci est nécessaire, l'intervention ne sera pas facturable sous réserve qu'elle soit justifiée par un défaut du matériel fournit par ANNATEL et que ce matériel soit dans la période couverte par la garantie.
- 12.10. A défaut, toute autre intervention sur site sera à la charge de l'Abonné pour un coût indiqué en bas des Conditions Générales.

13. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 13.1. Les Services ANNATEL sont facturés mensuellement et sont payables d'avance par carte bancaire de l'Abonné ou par prélèvement bancaire tous les mois à la date anniversaire de la mise en Service. Pour certains Services, seule une carte bancaire pourra servir de moyen de paiement.
- 13.2. Les factures sont transmises par email à l'Abonné. Le détail des factures est accessible via l'Espace de l'Abonné.
- 13.3. Toute facture papier qui sera demandée par l'Abonné aura un coût par facture papier fournie indiqué en bas des Conditions Générales.

- 13.4. En cas de retard ou de défaut de paiement, ANNATEL pourra suspendre ou résilier le Service sans délai ni préavis.
- 13.5. En cas de défaut partiel ou total de paiement à échéance d'une facture, l'Abonné est redevable d'une indemnité forfaitaire par incident indiquée en bas des Conditions Générales.
- 13.6. En cas de poursuite de l'Abonné pour le recouvrement de créances d'ANNATEL, tous les frais engendrés par cette poursuite seront à la charge de l'Abonné.

14. NULLITE

- 14.1. Si l'une quelconque des clauses était jugée nulle ou de nul effet, cela n'affecterait en rien la validité des autres clauses du Contrat et leur caractère obligatoire entre les parties.

15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat ANNATEL est régi par la loi israélienne. Tout différend né à l'occasion de l'interprétation, la conclusion, l'exécution du Contrat sera soumis à la juridiction compétente des tribunaux de Jérusalem.

Tarififications particulières

Assistance téléphonique à la souscription d'un Service:	50 shekels TTC
Frais d'annulation d'un Service avant mise en place effective :	130 shekels TTC
Envoi régulier de Abox ou Annabox :	50 shekels TTC
Nouvel envoi suite au retour d'un colis:	50 shekels TTC
Envoi en express de carte SIM:	70 shekels TTC
Envoi en express d'une Abox ou Annabox:	90 shekels TTC
Installation sur site d'une Abox:	300 shekels TTC
Installation routeur internet :	239 shekels TTC
Installation autre matériel	Sur devis
Intervention sur site hors garantie (Sauf pour les PRO, sur devis):	200 shekels TTC
Par facture papier:	50 shekels TTC
Défaut partiel ou total de paiement à échéance:	50 shekels TTC
Frais de mise en procédure	500 shekels TTC